

# L'ACCÈS FORESTIER

BULLETIN ÉCONOMIQUE



## MOT DU MINISTRE

### Mesures du budget 2016-2017

Je le dis depuis longtemps déjà, 2016 sera une année marquante pour le secteur forestier et une année de transition pour l'ensemble de la filière. En déposant le budget 2016-2017, nous avons jeté les bases d'un travail historique. En accordant autant d'importance au secteur forestier, le gouvernement envoie un signal clair non seulement à l'industrie, mais également aux élus locaux et surtout aux travailleurs forestiers; nous mettons tout en œuvre pour que le Québec soit plus compétitif. Cela n'aura pas été de tout repos, mais je suis fier du travail accompli au cours des derniers mois.

Le ministre des Finances, M. Carlos Leitão, a annoncé les principales mesures qui constitueront, au cours des prochaines années, un levier efficace pour orienter et favoriser le développement de l'industrie forestière québécoise. Ces mesures s'ajoutent à celles que nous avons mises en place durant l'année 2015.

Les mesures que nous avons annoncées dans le dernier budget découlent d'un travail de consultation effectué auprès du ministère des Finances, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et de représentants de l'industrie forestière. Les travaux de la Cellule d'intervention forestière ont permis de dresser un portrait juste de l'environnement d'affaires des usines de transformation du bois.

Nous avons donc sous la main des constats et des pistes de solution. Le Budget 2016-2017 nous a donc permis d'annoncer des mesures concrètes pour la compétitivité de notre industrie. Nous soulignons ainsi l'importance de la forêt publique et de la forêt privée pour l'économie québécoise.

Les mesures annoncées pour le secteur forestier ont été élaborées pour répondre de façon ciblée aux problèmes relevés, tout en respectant les règles du commerce international.

Ces mesures ouvrent la porte pour le Forum Innovation Bois qui se tiendra à Rivière-du-Loup en octobre prochain. Cette initiative nous donnera l'occasion de rassembler l'ensemble des acteurs du monde forestier et des régions afin de travailler sur cinq grands chantiers porteurs pour l'avenir de la foresterie québécoise. Ces chantiers portent sur le sciage, les panneaux, la construction bois, les pâtes, papiers et bioproducts et, finalement, la bioénergie. L'invitation est lancée!

**Laurent Lessard**

Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

# CELLULE D'INTERVENTION FORESTIÈRE

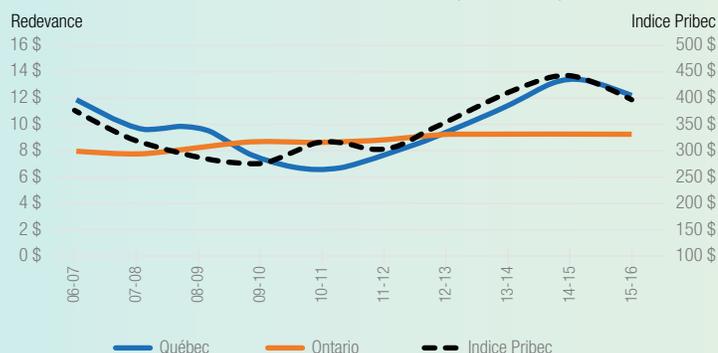
En juin 2015, le gouvernement annonçait la création de la Cellule interministérielle d'intervention forestière, dont le mandat était d'analyser la compétitivité de l'industrie forestière québécoise et de proposer des mesures structurantes visant à assurer sa pérennité pour les années à venir. Au cours des derniers mois, des experts du ministère des Finances, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ainsi que deux experts indépendants ont analysé la santé économique des scieries de bois résineux du Québec. Les principaux constats tirés de ces travaux ont guidé le Gouvernement du Québec dans la mise en place de différentes mesures de soutien à l'industrie forestière.

## Principaux constats

L'étude comparative des coûts d'approvisionnement et de transformation entre le Québec et l'Ontario démontre ce qui suit :

- Par rapport aux usines de sciage de l'Ontario, celles du Québec avaient en 2014 :
  - des coûts d'approvisionnement en forêt supérieurs de 6,47 \$/m<sup>3</sup> (soit 65,63 \$/m<sup>3</sup> pour le Québec et 59,16 \$/m<sup>3</sup> pour l'Ontario);
  - des coûts de transformation en usine inférieurs de 12,28 \$/m<sup>3</sup> (soit 37,52 \$/m<sup>3</sup> pour le Québec et 49,80 \$/m<sup>3</sup> pour l'Ontario);
  - des coûts moyens de production (forêt et usine) inférieurs de 7,50 \$/m<sup>3</sup> (soit 113,65 \$/m<sup>3</sup> pour le Québec et 121,15 \$/m<sup>3</sup> pour l'Ontario);
  - des revenus inférieurs (bois d'œuvre et sous-produits) de 11,32 \$/m<sup>3</sup> (soit 114,16 \$/m<sup>3</sup> pour le Québec et 125,48 \$/m<sup>3</sup> pour l'Ontario).
- Le nouveau régime forestier, pleinement en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013, a notamment pour objectif d'assurer au gouvernement de vendre le bois à sa juste valeur. Dans le cadre de ce nouveau régime, la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) est déterminée à partir des résultats des ventes aux enchères sur le marché libre, en tenant compte notamment des caractéristiques de la ressource et des conditions de marché. Sur une base historique, on constate que l'évolution de la VMBSP au Québec :
  - n'a pas changé de tendance par rapport aux prix des produits finis après l'implantation du nouveau régime forestier;
  - est plus sensible aux conditions du marché qu'en Ontario, et donc plus représentative de la conjoncture dans laquelle évoluent les usines de sciage (tel que le démontre le graphique suivant).

Redevance forestière SEPM - Québec et Ontario (\$CA/m<sup>3</sup>)  
contre Indice composé Pribec (\$CA/Mpmp)



Dans le cadre des travaux de la Cellule d'intervention forestière, une analyse des coûts d'approvisionnement et des différents enjeux de compétitivité de l'industrie forestière dans les régions du Québec a été réalisée, notamment sur la base :

- d'une étude comparative des coûts d'approvisionnement et de transformation entre le Québec et l'Ontario (étude comparative des coûts d'approvisionnement et de transformation Québec/Ontario), pour les années 2010, 2012 et 2014, réalisée par une firme indépendante;
- d'un modèle financier élaboré par le ministère des Finances évaluant, sur une base régionale, la rentabilité des usines de sciage de bois résineux d'essences de sapin, épinettes, pin gris, mélèzes (SEPM) pour l'année 2014;
- de l'Enquête quinquennale (2008-2014) sur les coûts d'exploitation et son volet complémentaire portant sur les revenus liés au bois d'œuvre.

- Pour l'année 2014, les scieries des deux provinces ont dégagé un bénéfice. Celui des usines ontariennes a été supérieur puisque l'écart sur le plan de la valeur du panier de produits est venu annuler l'avantage des usines québécoises en ce qui concerne les coûts d'exploitation.

Le modèle financier élaboré par le ministère des Finances démontre ce qui suit :

- Globalement, l'industrie du sciage de bois SEPM au Québec a été rentable au cours de l'année 2014. En effet, pour les six zones d'analyse on compte :
  - des revenus totaux de l'ordre de 2,05 milliards de dollars;
  - des dépenses d'exploitation d'environ 1,95 milliard de dollars, une fois les transferts à l'État et l'aide gouvernementale pris en compte;
  - un bénéfice après impôts et amortissement de l'ordre de 95,12 millions de dollars, équivalant à une marge de 5 % ou de 5,11 \$/m<sup>3</sup> de bois marchand transformé.

Plus spécifiquement, dans quatre des six zones évaluées, soit (1) le Saguenay–Lac-Saint-Jean–Capitale-Nationale, (2) la Mauricie–Outaouais–Laurentides, (3) l'Abitibi-Témiscamingue et (4) le Nord-du-Québec, qui représentent près de 80 % du volume de récolte des régions considérées dans l'analyse, les activités de sciage ont permis de dégager un bénéfice estimé entre 15,91 millions de dollars et 35,02 millions de dollars. Cela équivaut à une marge se situant entre 5,83 \$ et 12,51 \$ par mètre cube de bois transformé.

Dans les deux autres zones, soit (5) le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ainsi que (6) la Côte-Nord, les activités de sciage ont engendré des déficits estimés respectivement à 4,68 millions de dollars et à 5,67 millions de dollars. Pour la Côte-Nord, ce résultat est conforme avec la mise en place des mesures d'appui annoncées par le Gouvernement du Québec à la fin de l'été 2015.

L'enquête quinquennale sur les coûts d'exploitation démontre ce qui suit :

- Une stabilité des coûts de l'industrie pour les années 2008 et 2014 (coûts d'exploitation et transferts à l'État en 2008 de 67,31 \$/m<sup>3</sup> et en 2014 de 67,13 \$/m<sup>3</sup>). Ainsi, l'entrée en vigueur du régime forestier actuel n'a pas eu d'impact significatif sur les coûts d'exploitation de l'industrie forestière québécoise;
- De façon générale, la possibilité forestière est insuffisante pour soutenir la capacité totale actuelle de transformation des usines.



# MESURES BUDGÉTAIRES 2016-2017

## 1. Programme de remboursement pour des coûts de chemins multiressources

Remboursement, jusqu'à un maximum de 90 %, des coûts de construction, d'amélioration et de réfection de ponts et de chemins multiressources. Une enveloppe annuelle de 48 millions de dollars est prévue à ce programme d'une durée de cinq ans.



Roch Thérioux

## 2. Financement progressif du coût de protection des forêts

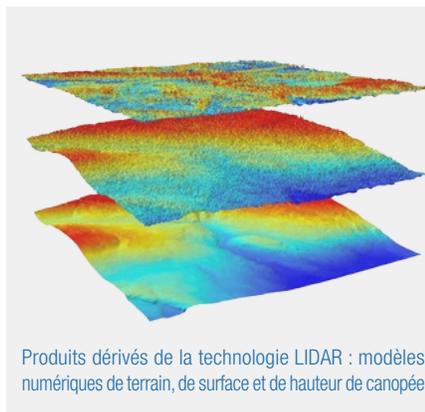
Prise en charge graduelle des coûts de protection des forêts assumés par l'industrie à hauteur de 25 % en 2016-2017, 50 % en 2017-2018 et 100 % à partir de 2018-2019. Cette mesure représente un impact financier de 50,3 millions de dollars sur cinq ans.

## 3. Soutien à l'innovation

Tenue du Forum Innovation Bois et budget de 22,5 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en place d'un programme d'appui à l'innovation et à la diversification de l'industrie des produits forestiers.

## 4. Programme d'acquisition de données forestières LiDAR

Financement de 5 millions de dollars par année sur quatre ans pour l'acquisition de données d'inventaire améliorées sur l'ensemble du Québec méridional pour augmenter l'efficacité des opérations forestières.



Produits dérivés de la technologie LiDAR : modèles numériques de terrain, de surface et de hauteur de canopée

## 5. Amélioration de la qualité du bois récolté

Élimination de l'obligation de récolter les petites tiges pour lesquelles les usines produisent des pertes, permettant d'augmenter la valeur du panier de produits pour l'industrie.

## 6. Révision du mécanisme d'application de la redevance sur les garanties d'approvisionnement

Modalités de remboursement de la redevance annuelle pour les entreprises qui renoncent à des volumes plus tôt dans l'année.

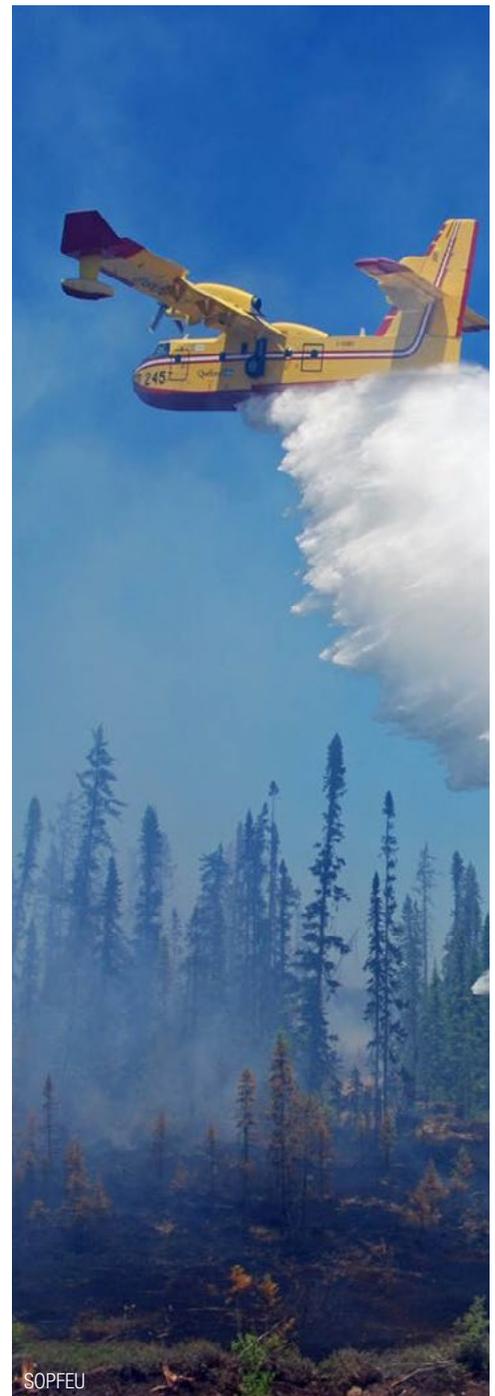
## 7. Mesures pour accroître la contribution de la forêt privée (20,5 millions de dollars sur cinq ans)

Hausse du seuil d'exemption de la taxe sur les opérations forestières qui passe à 65 000 \$.

Indexation des taux du remboursement des taxes foncières accordé aux producteurs forestiers.

Étalement du revenu pour les producteurs forestiers jusqu'à un maximum de sept ans.

Bonification du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, à raison de 6 millions de dollars annuellement en 2016-2017 et 2017-2018, en vue d'accroître la récolte des bois.



SOPFEU

# UN PLAN D'ACTION CRÉDIBLE, ACCEPTABLE ET RAISONNABLE POUR LA CONSERVATION DE L'HABITAT DU CARIBOU FORESTIER

Le 5 avril dernier, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Laurent Lessard, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, et le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Geoffrey Kelley, ont rendu public le Plan d'action gouvernemental pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier.

Ce plan d'action se décline en deux phases, soit le déploiement immédiat de mesures de protection de composantes essentielles de l'habitat et l'élaboration d'une stratégie à long terme d'aménagement de l'habitat du caribou forestier.

## Phase I

Des mesures tangibles seront prises rapidement pour mettre en œuvre le plan d'action et pour favoriser le maintien de vastes espaces pour le caribou sur une grande partie de son aire de répartition actuelle. Ces mesures sont les suivantes :

- l'établissement d'une nouvelle limite nordique tenant compte des recommandations du comité scientifique;
- le maintien de 90 % des forêts intactes;
- la création d'aires protégées dans la vallée de la Broadback et dans les montagnes Blanches;
- la préservation des habitats du caribou au nord de la limite nordique des forêts attribuables;
- la planification forestière adaptée;
- l'intensification de la surveillance afin de contribuer à la protection de l'espèce;
- la sensibilisation des milieux régionaux et locaux à la précarité de l'espèce;
- la mise en place d'un projet pilote de démantèlement de chemins forestiers.

## Phase II

Une stratégie à long terme sera élaborée pour l'aménagement de l'habitat du caribou, en s'appuyant sur des analyses socioéconomiques détaillées et en travaillant en collaboration avec les partenaires clés concernés que sont les communautés autochtones, les milieux régionaux, le milieu universitaire et les industriels forestiers. Cette démarche a pour but d'avoir une compréhension commune des enjeux qui touchent l'espèce. Cette deuxième phase s'articulera sur quatre axes :

- le suivi des impacts socioéconomiques;
- d'autres sources d'approvisionnement en bois;
- une plus grande collaboration avec les autres provinces;
- un meilleur suivi des populations.

Comme l'ont exprimé les trois ministres lors de l'annonce, la protection de cette espèce se fera de façon équilibrée, en tenant compte du développement socioéconomique des régions concernées. De plus, le Gouvernement du Québec s'engage à travailler en partenariat avec les communautés autochtones dans la mise en place de mesures favorisant la conservation de l'habitat du caribou forestier.

Rappelons que le caribou forestier est une espèce désignée comme vulnérable depuis 2005 au Québec, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Depuis plusieurs années, des travaux de recherche ont été consacrés à cette espèce, notamment par les spécialistes du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les membres de l'équipe de rétablissement du caribou forestier.



FS02-06-1604

Forêts, Faune  
et Parcs

Québec



Joëlle Tailon

L'Accès forestier est un bulletin trimestriel qui traite des grandes questions économiques liées au secteur forestier.

Pour des renseignements complémentaires, veuillez vous adresser au Bureau de mise en marché des bois 5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau A-204, Québec (Québec) G1H 6F1

418 627-8640 [CharteduBois@mffp.gouv.qc.ca](mailto:CharteduBois@mffp.gouv.qc.ca)